

AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UN QUAI MARITIME DE COMMERCE A LEAVA Leava, île de Futuna – Territoire de Wallis et Futuna, France

1. Référence de publication

EuropeAid/138548/IH/WKS/WF

2. Procédure

Appel d'offres ouvert international

3. Programme

Transport par voie maritime – RECONSTRUCTION DU QUAI DE LEAVA (FUTUNA)

4. Financement

10^{ème} FED – Convention de Financement n° FED – 2013-023-435 du 25/08/2014

5. Pouvoir adjudicateur

Le Territoire des îles Wallis et Futuna, représenté par le Préfet, Administrateur supérieur et Ordonnateur Territorial du FED

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

Le présent marché de travaux porte sur la construction neuve d'un quai maritime de commerce à Leava – île de Futuna. Le quai de Leava est une infrastructure stratégique pour l'île de Futuna car il constitue le point d'entrée des approvisionnements de l'île. Il s'agira donc de construire un quai portuaire en eau profonde de 62x18 m surmonté d'une plate-forme béton.

Cet ouvrage principal sera composé d'un quai sur pieux et de 3 ducs d'albe d'amarrage, côté mer, ainsi que d'un terre-plein en arrière du quai, créé par les remblais des matériaux extraits par dragage, le tout ceinturé par une clôture en rideau mixte et digue d'enrochement.

Pour faciliter l'exploitation de l'ouvrage principal, la construction d'aménagements annexes est également envisagée dans le présent marché de travaux, dans le cadre de 2 tranches conditionnelles :

- construction d'une cale de mise à l'eau de bateaux légers sur remorque,
- construction d'une dalle de roulement sur le terre-plein (2200 m²), de caniveaux de récupération, d'unité de traitement de l'eau et de mats d'éclairage.

7. Nombre et intitulés des lots

Un lot unique

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Éligibilité et règle de l'origine

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires) qui sont établies dans un État membre de l'Union européenne, dans un État ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE en vertu duquel le programme est financé (voir également le point 22 ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales. Toutes les fournitures et le matériel achetés dans le cadre de ce marché doivent avoir pour origine un ou plusieurs de ces pays éligibles. Ils peuvent provenir de tout pays lorsque leur montant total ne dépasse pas 100 000 euros.

Par dérogation, les règles d'origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution relevant des instruments pour l'action extérieure et financées au titre de la décision d'association outre-mer (voir Annexe A2a du PRAG – Partie III) ne s'appliquent pas au ciment et à l'acier qui doivent être incorporés ou faire partie des ouvrages permanents dans le cadre du présent marché de travaux.

9. Situations d'exclusion

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée, incluse au formulaire de soumission pour un contrat de travaux, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées au point 2.3.3 du **Guide pratique**.

10. Nombre d'offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre seulement une offre. Les offres ne portant que sur une partie du marché ne seront pas prises en considération. Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour une variante en plus de leur offre pour les travaux requis dans le dossier d'appel d'offres.

Le présent marché de travaux porte sur une tranche ferme (ouvrage principal) et la réalisation de deux tranches conditionnelles (aménagements annexes) - voir descriptif du marché au point 6. Il est attendu que les soumissionnaires présentent une offre pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles.

11. Garantie de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission de **200 000 euros** lors de la remise de leur offre. Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme, et à l'attributaire ou aux attributaires après la signature du contrat par toutes les parties.

12. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale à **5 % de la valeur du marché à la signature du contrat**. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le contrat sera frappé de nullité ; un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins disante.

13. Réunion d'information et/ou visite de site

Aucune réunion d'information n'est prévue.

14. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour un nombre indiqué de jours.

15. Période de mise en œuvre des tâches

La période de mise en œuvre des tâches est de maximum vingt-huit (28) mois calendaires.

La période de préparation est fixée à huit (8) mois calendaires, à compter de la date de démarrage de la période de préparation fixée par ordre de service. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les deux parties. Il est prévu que la période de préparation démarre au plus tard un (1) mois après la signature du contrat.

Le délai d'exécution des travaux, y inclus la réception provisoire du marché, est fixé à dix-huit (18) mois calendaires, à compter de la date de démarrage de la période de travaux fixée par ordre de service. Il est prévu que les travaux démarrent au plus tard un (1) mois après la fin de la période de préparation.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les critères de sélection de chaque soumissionnaire sont les suivants:

Capacité économique et financière du candidat:

- Le chiffre d'affaire annuel moyen du soumissionnaire au cours des 3 dernières années doit être au moins équivalent à : 6 000 000 Euros.
- S'il est le seul soumissionnaire, il doit avoir accès à un crédit et à d'autres facilités financières suffisantes pour assurer la marge brute d'autofinancement nécessaire pendant la durée du contrat. Dans tous les cas, le montant du crédit disponible doit dépasser l'équivalent de : 800 000 Euros.

Capacité technique et professionnelle du candidat:

- Il doit avoir terminé au moins 3 projets de même nature/montant/complexité que ceux envisagés au cours des 8 dernières années (octobre 2009 – septembre 2017). L'autorité contractante se réserve le droit de demander des copies des certificats de réception finale signés par les gestionnaires de projets/Autorités Contractantes pour les projets concernés.

Cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé ou avoir été exécuté ou avoir été achevé à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l'intégralité de ladite période.

- Il doit exécuter au moins 70 % des travaux du contrat par ses propres moyens, ce qui veut dire qu'il doit disposer de l'équipement, des matériaux, des moyens humains et financiers nécessaires pour lui permettre d'exécuter ce pourcentage du contrat.
- S'il est partenaire principal d'une Joint-Venture/d'un consortium, il doit exécuter au moins 50 % des travaux du contrat par ses propres moyens.
- Dans le cas d'une Joint-Venture/d'un Consortium, les autres membres (c.à.d. autre que le partenaire

principal) doivent avoir la capacité d'exécuter au moins 20 % des travaux du contrat par leurs propres moyens.

- Tous les membres essentiels de son personnel doivent avoir au moins 3 années d'expérience adéquate et des qualifications certifiées et pertinentes dans l'exécution de travaux comparables à ceux du projet. Le directeur de projet devra avoir une expérience d'au moins 15 ans en travaux maritimes. Le chef de chantier devra avoir une expérience d'au moins 10 ans en travaux maritimes.

17. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre techniquement conforme la moins disante.

SOUMETTRE UNE OFFRE

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le dossier d'appel d'offres est disponible sur internet d'EuropeAid (<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>) et peut également être obtenu à l'adresse suivante : Service de coordination des politiques publiques et de développement, BP 16 Mata'Utu, 98600 UVEA-WALLIS ET FUTUNA, moyennant le paiement de 20 EUR, livraison postale incluse. Il est également disponible auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour les marchés de travaux inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'adresse électronique : scoppd-marches-publics@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr et à l'adresse postale : Service de coordination des politiques publiques et de développement, BP 16 Mata'Utu, 98600 UVEA-WALLIS ET FUTUNA (avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 19. Le pouvoir adjudicateur doit répondre aux questions au moins 11 jours avant la date limite de soumission des offres. Des éclaircissements ou des changements mineurs au dossier d'appel d'offres sont publiés au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site EuropeAid: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>.

19. Date limite de soumission des offres

Lundi 12 mars 2018, à 17h00

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après la date limite.

Nota Bene: Les soumissionnaires doivent prendre en compte les délais potentiellement importants d'acheminement des dossiers par voie postale vers le Territoire des îles de Wallis-et-Futuna.

20. Séance d'ouverture des offres

Mardi 13 mars 2018, à l'Administration supérieure de Wallis et Futuna (Mata'Utu), à 10h00

21. Langue de la procédure

Toutes les communications écrites de cet appel d'offres doivent être faites en français.

22. Base juridique

Décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'union européenne (décision d'association outre-mer).